

Décision

Générale

colonial

Décision n° 492 fixant l'horaire des bureau administratifs pour la saison d'hiver 1942.

n° 492

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 550 du 30/09/1942

Date de publication
26 septembre 1942

Date du numéro
30 septembre 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 271, du 28 avril 1942, fixant l'horaire des bureaux pour l'été 1942, ensemble les décisions n° 379, du 29 juin 1942, et n° 468, du 31 août 1942, la modifiant?

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pour compter du lundi 28 septembre 1912, l'horaire des bureaux est fixé comme suit : Matin : 7 h. 15 — 11 h. 30; Soir : 15 h. 15 — 17 heures. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.